



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Christian TANÁĪS procuration à M. Pierre CAMBON, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA.

Absents(es) : M. Louis BREC, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'un point complémentaire portant sur la gratification des stagiaires (étudiants et BAFA). Après validation de l'assemblée délibérante ce point est rajouté en fin de séance sous la délibération n° DEL CM 04_2023_43.

DEL CM 04_2023_34 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le nouveau tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 3 juillet 2023.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Villejust.

DEL CM 04_2023_35 – REACTUALISATION DES TARIFS CANTINE, GARDERIE, ETUDES ET ALSH A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 portant sur la réactualisation des tarifs de cantine, garderie, et ALSH pour l'année scolaire 2018/2019.

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017 portant sur la fixation des tarifs de fréquentation au service d'étude surveillée pour l'année scolaire 2017/2018.

ADOPTE les tarifs périscolaires tels que précisés ci-dessus.

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

DEL CM 04_2023_36 – REACTUALISATION DES TARIFS DE L'ESPACE JEUNES POUR LES 11 / 15 ANS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en place des tarifs de l'espace jeunes pour les 11 / 15 ans;

ADOPTE les nouveaux tarifs de l'espace jeunes tels que définis ci-dessus.

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

DEL CM 04_2023_37 – REACTUALISATION DES TARIFS ACTIVITES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018 relative à la mise en place d'une facilité de paiement pour les activités municipales.

ADOPTE les tarifs des activités municipales tels que précisés ci-dessus.

AUTORISE les familles à verser le montant de la participation au comptant ou en trois fois.

PRECISE que les inscriptions qui interviendront en cours d'année se feront au prorata des trimestres restants.

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

DEL CM 04_2023_38 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2023-2024 CARTE SCOL'R – COLLEGE JULES VERNE A VILLEBON-SUR-YVETTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° DEL CM08_2021_082 du 5 juillet 2021 concernant la participation communale aux frais de transports scolaire.

DECIDE d'accepter cette proposition.

DIT que toute demande de duplicata de carte en cours d'année sera facturé 20 euros.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

DEL CM 04_2023_39 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AU TITRE DU FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL AU COMPLEXE SPORTIF VILLEJUST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet estimé à 988 000 euros HT.

APPROUVE le plan de financement exposé par Monsieur Le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fond d'Aide au football Amateur et à percevoir ces financements.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute les démarches utile à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses et recettes sont prévues au Budget Primitif 2023.

DEL CM 04_2023_40 – PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DU GIE CITALLIOS-CITALLIA PAR LA SEM ESSONNE AMENAGEMENT/SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'entrée de la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE dans le « GIE CITALLIOS-CITALLIA » constitué sans capital social par l'acquisition auprès de la SPL CITALLIA de 50 parts, sans valeur nominale.

DONNE tous pouvoirs Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL CM 04_2023_41 – MOTION RELATIVE A LA MANIFESTATION D'ELUS ET RIVERAINS DU 9 MAI 2023 CONCERNANT LES AEROPORTS FRANCILIENS DE ROISSY-CHARLES DE GAULLE, D'ORLY ET DU BOURGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrée.

PRECISE que ces mesures s'imposent tant pour la protection de la santé 1,9 millions de Franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

DEL CM 04_2023_42 – VŒU DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI DEPOSEE PAR LE SENATEUR PATRICK CHAIZE VISANT A ASSURER LA QUALITE ET LA PERENNITE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que la commune de Villejust soutient la proposition de loi n°795 visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à l'ARCEP.

DEL CM 04_2023_43 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES (ETUDIANTS ET BAFA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE les délibérations du 7 juillet 2003 et du 22 juin 2009 instaurant une gratification aux stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire.

DECIDE d'allouer une gratification aux étudiants stagiaires ou aux stagiaires BAFA fixée à 75 € par semaine de stage.

DECIDE que cette compensation financière sera versée dès la première semaine de stage en tenant compte du service rendu à la Collectivité.

DIT que cette gratification s'appliquera à partir du 1^{er} juin 2023.

DIT que cette gratification sera prévue au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 22H10.

Fait à Villejust, le 3 juillet 2023

Igor TRICKOVSKI

Maire de Villejust

Vice-président

Communauté Paris-Saclay

